



DÉCLARATION EUROPÉENNE ART, CULTURE, MÉDIAS & HANDICAPS

Pour l'égalité des chances des personnes
handicapées dans l'accès aux arts,
à la culture et aux médias.

DÉCLARATION EUROPÉENNE ART, CULTURE, MÉDIAS ET HANDICAPS

EUCREA INTERNATIONAL

Coordination : Marcus Zeim
115, rue de Ménilmontant
F- 75020 Paris

Tel. : 0033/(0)1/47.97.87.26

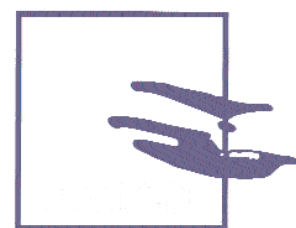
Fax. : 0033/(0)1/47.97.27.83

e-mail : eucrea.international@wanadoo.fr

Internet: www.eucrea-international.org

Eucrea International est membre fondateur
du Forum européen des personnes handicapées

Siège social : 32 Square Ambiorix B.47 – B 1040
Bruxelles, Belgium / Belgium





Déclaration européenne art, culture, médias & handicaps

Dans le cadre de 2003, année européenne des personnes handicapées et du dixième anniversaire de la résolution de l'ONU 48 / 96

Nous, responsables au niveau de l'Union européenne, des États membres et des collectivités territoriales, professionnels des secteurs artistique, culturel, sanitaire et médico-social, représentants d'ONG et d'associations, citoyens européens, signataires de la présente déclaration

"Une société qui ferme la porte à une partie de ses membres est une société qui s'appauvrit. Les actions destinées à améliorer les conditions des personnes handicapées déboucheront sur l'émergence d'un monde meilleur pour tous." (Déclaration de Madrid, 2002)

-> *considérons l'accès à la culture comme un droit inaliénable, inhérent à la personne humaine* > *affirmons l'égalité des chances dans l'accès à la culture, l'accès aux œuvres, au patrimoine et aux pratiques artistiques comme l'une des valeurs de l'identité européenne*

Afin d'aménager l'égalité des chances de plus de 50 millions de citoyens européens handicapés dans l'accès à l'art, à la culture et aux médias, nous prenons l'engagement - dans le cadre de nos responsabilités et compétences - de diffuser largement à tous les niveaux de la société la présente déclaration, d'encourager à son adhésion et de favoriser la mise en œuvre des points énoncés :

- **Prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées dans les mesures pour tous dans le domaine de l'art, de la culture et des médias**
- **Réalisation d'études**
 - **sur les besoins des personnes handicapées**, de tous âges et de tous handicaps, vivant en institution d'accueil ou à domicile pour l'accès aux pratiques artistiques et à la culture
 - **sur les politiques culturelles** (bonnes pratiques, législations, financements, nouveaux métiers, accessibilité des lieux culturels et de l'offre)
- **Mise en accessibilité des lieux culturels et de l'offre culturelle pour toutes les personnes en situation de handicap**

(Le thème de l'accessibilité devrait entrer en amont dans toute planification de travaux et de programmation)

 - **Accès au cadre bâti et aux équipements** (libre circulation en fauteuil roulant, signalétique adaptée, boucles magnétiques, dispositif d'audio-description, etc.)
 - **Accès aux œuvres, spectacles et pratiques** (pédagogies adaptées, médiation culturelle et aides techniques : visites en langue des signes ; cours et spectacles de danse en fauteuil roulant ; documents de visite en gros caractères, en braille et en relief ; supports de communication avec des illustrations et un vocabulaire adapté ; ateliers de dessin et musique assistés par ordinateur, etc.)
- **Développement de services pour l'accès des personnes handicapées aux pratiques artistiques et à la culture**
 - **Information sur l'offre culturelle accessible** (conçue avec des supports appropriés en fonction des divers handicaps)
 - **Services d'accompagnement pour la vie culturelle** (pour l'accès aux œuvres, aux spectacles et aux pratiques)
 - **Services d'action culturelle à domicile** (portage de livres, cd-roms, matériel pour peindre, créer la musique ; intervention d'artistes etc.)
- **Mise en place de dispositifs et de mesures spécifiques pour des politiques culturelles inclusives**
 - **Instances de concertation** permettant le travail en réseau des secteurs culturel, sanitaire et médico-social (au niveau de l'Union européenne, des États, des collectivités territoriales et locales, des établissements, etc.)
 - **Dispositifs d'impulsion et d'animation des politiques culturelles en direction des personnes handicapées** (au niveau de l'Union européenne, des États, des collectivités territoriales et locales, des établissements, etc.)
 - **Dispositifs de financements spécifiques et droit à compensation** (lignes budgétaires spécifiques dans le cadre des programmes de financements pour tous ; création de fonds d'intervention et de soutien à l'expérimentation et aux innovations, etc.)
 - **Soutien aux dynamiques favorisant le développement des activités artistiques intégrant des personnes handicapées et valides**
 - **Développement de pôles et centres ressources** pour l'information, la mise en réseau, la formation, la recherche, les aides techniques, les nouvelles technologies, le conseil-assistance aux porteurs de projets et de politiques
 - **Obligation pour des institutions** des secteurs culturel, sanitaire et médico-social de mettre en œuvre un **projet d'établissement pour l'intégration des personnes handicapées dans la vie culturelle** (planification, charte d'action, personnes référentes, etc.)
 - **Formation des bénévoles, des professionnels et développement de nouveaux métiers** dans l'ensemble des secteurs concernés.
- **Intégration professionnelle des personnes handicapées dans les métiers de l'art, de la culture et des médias** (mobilisation et mesures d'aide pour leur accès à l'enseignement, la production, la diffusion et l'emploi ; mesures pour le respect de la propriété intellectuelle)
- **Mesures pour l'accès aux médias** (quotas de sous-titrage, d'interprétation en langue des signes et d'audio-description, etc.)

Document conçu pour une impression en format affiche A3

Pour adhérer à la présente déclaration et rendre votre soutien public, veuillez en informer le Comité de coordination : EUCREA international - c/o Cemaforre - 115 rue de Ménilmontant - 75020 Paris - France - Tél. 0033-(0)1.47.97.87.26 - Fax. 0033-(0)1.47.97.27.83 - E-mail: eucrea.international@wanadoo.fr
Votre soutien sera dès lors publié sur le site Internet de EUCREA International : <http://www.eucrea-international.org>

EUCREA international est une ONG pour la promotion de l'égalité des chances des personnes en situation de handicap dans les domaines de l'art, de la culture et des médias. Membre fondateur du Forum européen des personnes handicapées. Siège social : 32 Square Ambiorix - B.47 - B-1040 - Bruxelles (Belgique)

Règles pour l'égalité des chances des handicapés Résolution 48/96 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993

règle 10

"Les Etats feront en sorte que les handicapés soient intégrés dans les activités culturelles et puissent y participer en toute égalité

1. Les Etats devraient faire en sorte que les handicapés aient la possibilité de mettre en valeur leur potentiel créatif, artistique et intellectuel, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi dans celui de la collectivité, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural. Sont visées des activités comme la danse, la musique, la littérature, le théâtre, les arts plastiques, la peinture et la sculpture. Il convient, surtout dans les pays en développement, de mettre l'accent sur des formes d'art traditionnelles et contemporaines telles que les marionnettes, la récitation et l'art de conter.

2. Les Etats devraient veiller à ce que les handicapés aient accès aux lieux d'activité culturelle tels que théâtres, musées, cinémas et bibliothèques.

3. Les Etats devraient prendre des dispositions spéciales pour rendre la littérature, le cinéma et le théâtre accessibles aux handicapés."

Article 13 du Traité de l'Union européenne

"Sans préjudice des autres dispositions du présent traité et dans les limites des compétences que celui-ci confère à la communauté, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, peut prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle."

Dix ans après l'adoption de la Résolution 48/96 de l'ONU en 1993 précisant les droits des personnes handicapées dans l'accès aux activités culturelles, la majorité d'entre elles (tous âges, tous handicaps) reste exclue de l'accès aux œuvres, au patrimoine, aux pratiques artistiques et aux médias. Des rapports, études et travaux confirment ce constat, mais soulignent aussi l'existence d'expériences pilotes et de mesures innovantes pour l'aménagement de l'accès à la culture, au niveau des institutions spécialisées, des établissements culturels, des collectivités locales et territoriales et des Etats. L'analyse de ces démarches positives ont permis l'élaboration de la présente "Déclaration européenne art, culture, médias et handicaps"

La "Déclaration européenne art, culture, médias et handicaps" a pour objectif de :

- présenter un cadre conceptuel donnant une lisibilité sur les réponses appropriées et les principes méthodologiques pour l'aménagement de l'accès à l'art, à la culture et aux médias

- susciter une mobilisation, le ralliement et le rassemblement de toutes les énergies et ressources pour l'égalité des chances des personnes en situation de handicap dans l'accès à la culture.

Cette Déclaration constitue également une base de réflexion pour l'élaboration d'une directive européenne sur l'accès aux arts, à la culture et aux médias pour tous.

Un comité de promotion au niveau de l'Europe et des États comportant des personnalités et des organismes de l'ensemble des domaines concernés apportera son soutien pour promouvoir la diffusion de la Déclaration et sa mise en application. EUCREA International assure le suivi et dressera un bilan annuel des engagements des signataires et des actions développées.

Les autorités locales, régionales, nationales et internationales, les organisations de personnes handicapées et de parents d'enfants handicapés, les médias, les professionnels concernés, tous les acteurs clés sont sollicités pour se mobiliser pour l'égalité des chances des personnes en situation de handicap dans l'accès aux arts, à la culture et aux médias. Vous êtes invités à adhérer à la Déclaration, à la soutenir et à la diffuser largement pendant et après l'Année européenne des personnes handicapées.

L'égalité des chances dans l'accès à la culture s'inscrit dans le cadre des droits énoncés dans diverses conventions et résolutions internationales, les Traités de l'Union européenne et les diverses législations nationales. Nous affirmons comme une des valeurs fondatrices de l'identité de l'Union européenne, en accord avec le modèle social européen de solidarité. A l'occasion de l'année européenne des personnes handicapées 2003 nous revendiquons la mise en application de ce droit.